Carrefour des Gestions Locales de l'Eau 2026
Conditions générales de participation au Village Innovation

L'OFFRE DU VILLAGE INNOVATION COMPREND :

- Une **banque d'accueil** avec 2 tabourets soit environ 3 m2
- Une **signalétique haute** prise en charge
- Un **pitch de 3 minutes** sur l'espace conférence du Village Innovation (conférences inscrites dans le programme officiel du salon)
- Une **visibilité sur le site internet et le catalogue des exposants du** salon
- Une **visibilité de votre structure assurée par** les Pôles EAU : Aquanova et Aqua-Valley
- Vos **badges exposants**
- Un **module exposant en ligne** avec un accès au module d'invitation électroniques
- Un **accès à la réserve du stand collectif** et à l'espace de convivialité (pauses boissons comprises)

Les tarifs sont les suivants :

- Tarif basic : 2 440€ HT
- Tarif startup : 2 360€ HT
  (*Réservé aux entreprises de moins de 3 ans d'existence et de moins de 10 salariés*)

1. ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES

Les conditions générales sont applicables à l'ensemble des co-exposants (ci-après dénommés « Co-Exposant(s) ») destinés à rejoindre le Stand Collectif Le Village Innovation du Carrefour des Gestions Locales de l'Eau 2025 (ci-après dénommé le « Stand Collectif »), organisé par Aquanova dont le siège social est situé au 12 rue de l'industrie 92400 Courbevoie, France, immatriculée au Registre National des Associations, sous l'identifiant W543003915 et sous le n° de SIRET 50963781500069 (ci-après dénommé l' « Organisateur ») au sein du Parc des expositions de Rennes, 2 La Haie Gautrais, 35170 Bruz (ci-après dénommé le « Site »).
En remplissant formulaire en ligne d'inscription, l'Exposant déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales et s'engage à en accepter et respecter toutes les clauses sans réserve ni restriction.

2. PARTICIPATION AU STAND COLLECTIF

La présente offre de stand collectif est réservée aux membres des pôles Aquanova, Aqua-Valley, Ea éco-entreprises et B2E. Le nombre de places étant limité, l'Organisateur sélectionnera les participants par ordre de date de réception de la fiche d'engagement dûment complétée. L'admission (ou non admission) des participants sera notifiée au Co-Exposant par mail à l'adresse renseignée dans le formulaire.

3. CONDITIONS D'ANNULATION

En cas d'annulation du Co-exposant, celui-ci s'engage à régler le montant de :

- 30% du tarif pour une annulation qui surviendrait plus de 30 jours avant l'événement.
- 50% du tarif pour une annulation qui surviendrait plus de 15 jours avant l'événement.

Les annulations à moins de 15 jours de l'événement ne donneront lieu à aucun remboursement. Le Co-exposant s'engage à régler la totalité de la somme due.

4. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'Organisateur établit le plan du Stand Collectif et attribue les emplacements en fonction de l'ordre de réception des fiches d'engagement et des contraintes techniques de chaque exposant.

5. DROIT A L'IMAGE, DIFFUSION DE PHOTOS ET VIDEOS DU STAND COLLECTIF

Le Co-exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'Organisateur à capter, reproduire et diffuser des photos et/ou vidéos le représentant ainsi que les membres de son équipe, son stand, son logo, son/ses produit(s) exposé(s), directement ou par l'intermédiaire de tiers, à titre non exclusif et pour le monde entier, ainsi qu'à exploiter ces clichés et films, en partie ou en totalité, sous toute forme et sur tous supports notamment sur Internet : www.poleaquanova.fr et www.aqua-valley.com, sur YouTube et sur les réseaux sociaux : LinkedIn et X. Les utilisations de son image ne devront en aucune façon porter atteinte à sa vie privée et plus généralement lui nuire ou causer un quelconque préjudice. Il reconnait par ailleurs n'être lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de son image ou de son nom. Cette autorisation de l'utilisation de son image a une validité de 5 ans à compter de la signature du présent formulaire.

Le Co-Exposant qui ne souhaite pas que son équipe, son logo ou son stand figurent sur les films et/ ou photographies et/ou visuels utilisés pour la promotion du Salon doit en aviser préalablement par mail l'Organisateur avant l'ouverture du Salon.

6. PROPRIETE INTELECTUELLE

Les co-exposants s'engagent expressément à fournir exclusivement des visuels et contenus (textes, présentations PPT, images, gifs, logos, vidéos, etc.) pour lesquels ils détiennent les droits d'exploitation nécessaires ou pour lesquels ils ont obtenu l'autorisation écrite du titulaire des droits. En transmettant ces visuels, ils garantissent que l'utilisation de ces contenus dans le cadre de la logistique et de la communication liés à leur participation au Village Innovation n'enfreint aucun droit d'auteur, droit de marque, droit à l'image ou tout autre droit de propriété intellectuelle d'un tiers. Les co-exposants acceptent de dégager l'organisateur du stand de toute responsabilité en cas de réclamation ou de poursuite liée à l'utilisation des visuels transmis